

# PDSA et SAS dans le Nord

## Organisation de l'accès aux soins – Version ARS ADOPS59

### Introduction

L'accès aux soins non programmés dans le département du Nord repose sur une organisation coordonnée entre la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) et le Service d'Accès aux Soins (SAS). Cette organisation garantit une réponse médicale adaptée 24h/24.

### 1. Principe fondamental : la régulation médicale

L'accès au système de soins non programmés est organisé autour de la régulation médicale.

Avant toute consultation, il est nécessaire de contacter le **15** ou le **116 117**.

Un médecin régulateur évalue la situation et oriente le patient.

#### ■ ■ *Sans régulation :*

- l'accès au médecin de garde n'est pas garanti
- le patient peut être refusé
- la prise en charge peut être inadaptée

### 2. La PDSA : soins hors horaires habituels

La PDSA intervient :

- la nuit
- les week-ends
- les jours fériés

Elle permet d'assurer la continuité des soins lorsque les cabinets sont fermés.

### 3. Le SAS : réponse en journée

Le SAS intervient lorsque les cabinets sont ouverts mais qu'un accès rapide à un médecin est difficile.

Il permet d'orienter les patients vers une solution adaptée.

### 4. Une organisation complémentaire

La PDSA et le SAS couvrent l'ensemble des besoins de soins non programmés.

Ils fonctionnent de manière coordonnée sous régulation médicale.

## **5. Objectifs**

- garantir un accès aux soins 24h/24
- orienter les patients vers la réponse adaptée
- éviter les passages inutiles aux urgences
- optimiser les ressources médicales

## **6. Message essentiel**

Avant toute consultation non programmée, appelez le **15** ou le **116 117**.

La régulation médicale garantit une prise en charge adaptée.

## **Sources**

<https://www.ameli.fr>

<https://sante.gouv.fr>

<https://www.has-sante.fr>

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>